



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté COM_2025_049

**Arrêté portant interdiction de stationnement
Route Nationale 25**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande de M. Emmanuel HERICOTTE, Chef du CEI, AGR OUEST / District Amiens-Valenciennes / CEI Amiens

Considérant qu'il a été constaté une dégradation du mur de soutènement situé dans la propriété de Monsieur VALOUR

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les abords dans l'attente de la réparation et de prendre des mesures afin d'éviter les accidents sur la voie publique ;

A R R E T E

Article 1er : Du 15 mai 2025 au 14 juillet 2025 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements de stationnement situé au niveau de ce mur en face du n°13 jusqu'au parking du n°11 dans le sens Arras vers Amiens.

Article 2 : Le CEI d'Amiens disposera des barrières et un panneau B6 matérialisant cette interdiction.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles n°1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 14 mai 2025

**Le Maire,
B. THUILLIER**

